



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 66861

Texte de la question

M Alain Moyne-Bressand attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les difficultés des professionnels de la récupération et du recyclage du papier carton qui ne sont plus en situation de pouvoir remplir leurs missions dans la mesure où les prix de vente de ces matériaux s'effondrent à des niveaux de beaucoup inférieurs à leurs charges d'exploitation. C'est à terme le risque de la disparition de la récupération et du recyclage souhaitée par les pouvoirs publics et la population. La profession concernée demande une mise en harmonie des conditions réglementaires françaises avec celles en vigueur dans les pays voisins afin de permettre la sauvegarde de la filière de récupération des vieux papiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens à vous apporter des éléments d'information et à vous préciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donné la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectée si les efforts de valorisation sont poussés très loin et notamment pour les catégories de déchets dont la nature et l'origine s'y prêtent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout récemment, j'ai donné aux préfets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le contrôle du respect de l'interdiction de brûlage sauvage et conformément à la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance spéciale pour les déchets assimilables dont elles assurent l'élimination. Le décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet désormais d'afficher la priorité qui doit être accordée au recyclage et à la valorisation. D'autres textes, décrets et arrêtés actuellement en préparation seront pris dans la continuité de ces mesures dans le but d'interdire l'entrée en décharge des déchets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices nécessitent d'ores et déjà d'être encouragées par la concertation entre collectivités locales et entreprises d'élimination de déchets. Enfin, j'ai demandé que tous les établissements publics de l'État donnent l'exemple pour développer la récupération de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la réunion des énergies, des élus, du secteur professionnel, des récupérateurs, des services de l'État et des collectivités locales permettra de soutenir cette activité économique dans le secteur marchand comme dans le secteur social où de nombreux chômeurs de longue durée trouvent à se réinsérer.

Données clés

Auteur : [M. Moyne-Bressand Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66861

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 347